



Les internes fumeurs souffrent de cette situation de ne pas pouvoir prendre une ou deux pauses cigarettes

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 décembre 2011

Est-ce que des internes sous la surveillance d'un adulte (une surveillante ou un surveillant) peuvent, 15 minutes avant de monter dans les dortoirs à 20h, fumer une cigarette à l'extérieur de l'établissement par exemple quelques minutes sur le trottoir qui passe devant l'entrée principale du lycée ?

Les internes fumeurs souffrent de cette situation de ne pas pouvoir prendre une ou deux pauses cigarettes

Réponse :

La [plaquette](#) Espaces sans Tabac le Droit à l'air libre dès l'enfance décrit les conditions dans lesquelles le législateur, mais également la Direction de l'Éducation Nationale, entendent voir appliquer les principes de l'interdiction de fumer dans les lieux d'éducation. Il y est, en particulier fait référence à la notion d'information obligatoire des élèves ainsi qu'à l'exemplarité des personnels éducatifs.

Il faut y lire entre les lignes que les mineurs ne sont en rien autorisés à fumer et qu'en cas de dépendance pathologique au tabac, on doit soigner et non accompagner la dépendance.

En dernier lieu, il ne faut jamais associer autorisation de sortie à pause cigarette qui sont deux décisions de natures totalement différentes, tant pour la santé que pour les risques encourus lorsque l'élève est sur la voie publique.